



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

14 octobre 2024

Délibération du CA n° 2024/15

Objet : Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants, et R822-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur de centre régional des oeuvres universitaires et scolaires ;
Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Rapporteur :

Monsieur Philippe NEGRIER, Directeur Général du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

Le règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne est approuvé à l'unanimité

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**

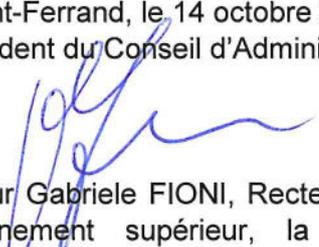
Nombre de participants au vote : **28** dont **8** procurations

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour : **28**

Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2024
Le président du Conseil d'Administration


Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.